

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 15

Nombre de suffrages  
exprimés : 15

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

-----  
**COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE**  
-----

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017**

---

L'an deux mil dix-sept le mardi 12 septembre, le conseil municipal s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Henri WOLFF, Maire ; à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 août 2017.

Etaient présents : M. Jean GOETZ, M. Camille OSWALD, Adjoint au Maire;  
Mme Martine HOFF, Mme Anne MARTIN, Mme Angèle BERNERT, Mme Corinne CROMER, M. Benoît GERBER, M. Pascal COMTE, M. Christophe JOSEPH, M. Patrick HERRMANN, M. Joseph GROSS, M. Etienne MENDENI, M. Charles SOLLER, M. Jean-Michel LORENTZ.

**ORDRE DU JOUR**

- 2017-29 Adoption du procès-verbal du 20 juin 2017
- 2017-30 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2017-31 Transfert du bâtiment dit "maison de l'information"
- 2017-32 Approbation de la nouvelle convention d'adhésion à la plateforme "Alsace Marchés Publics"
- 2017-33 Budget principal : décision modificative
- 2017-34 Modification des statuts de la Communauté de Communes Saverne Marmoutier Sommerau
- 2017-35 Droit de préemption urbain
- 2017-36 Vente de terrain communal (Jan BLUME)
- 2017-37 Acquisition de terrain (parcelle époux WETZEL)
- 2017-38 Fleurissement
- 2017-39 Association de pêche et de pisciculture demande de subvention
- 2017-40 Divers et communication

**N° 2017-29 Adoption du procès-verbal du 20 juin 2017**

---

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2017 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

**N° 2017-30 Désignation du Secrétaire de séance**

---

Mme Angèle BERNERT, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée Secrétaire de la présente séance.

**2017-31 Transfert du bâtiment dit "maison de l'information"**

Monsieur le Maire expose : par délibération du 20 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer l'état des lieux et le procès-verbal de restitution du bâtiment dit « Maison de l'information ». En vue de l'intégration de ce bien à l'actif de la commune, par une opération d'ordre non budgétaire, il y a lieu de prendre une délibération selon laquelle le Conseil Municipal accepte le

transfert du bâtiment dit "*maison de l'information*" à titre gratuit, en pleine propriété sous forme d'apport en nature. La délibération doit en outre préciser la désignation exacte du bâtiment, la valeur, le numéro d'inventaire attribué et le cas échéant la nouvelle dénomination.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ; le Conseil Municipal DECIDE :

- D'ACCEPTER le transfert du bâtiment dit "*maison de l'information*" situé route départementale 619 à Saint-Jean-Saverne, à titre gratuit, en pleine propriété sous forme d'apport en nature.
- D'ATTRIBUER le numéro d'inventaire BAT026 à ce bien et fixe la valeur du bâtiment à 150 000 euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2017-32 Approbation de la nouvelle convention d'adhésion à la plateforme "Alsace Marchés Publics"**

Monsieur le Maire expose : soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidée l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune de Saint-Jean-Saverne.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

### **2017-33 Budget principal : décision modificative**

Monsieur le Maire expose : dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement de la rue Saint-Michel, les frais d'étude ont été imputés au compte 2031, qui est une imputation transitoire: les frais d'étude sont soit réintégrés au compte 21 en cas de réalisation des travaux, par l'émission d'un mandat au compte 2151 opération 041 pour 12807.71euros et émission d'un titre au compte 2031 opération 041 pour le même montant. Cette opération sera justifiée par un certificat d'intégration de frais d'étude. Il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 041.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal de l'exercice 2017

#### CREDITS A OUVRIR

##### En dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
041	2151	Réseaux de voirie	12 808,00 €

##### En recettes

Chapitre	Article		Nature	Montant
041	2031		Frais d'étude	12 808,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer certificat d'intégration de frais d'étude.

### **2017-34 Modification des statuts de la Communauté de Communes Saverne Marmoutier Sommerau**

Monsieur le Maire expose que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Il ajoute que l'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Il précise que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent cependant mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

La compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il fait état que la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau est d'ores et déjà compétente au titre des quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,  
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,  
et ce sur les bans communaux d'Altenheim, Dettwiller, Eckartswiller, Ernolsheim-lès-Saverne, Friedolsheim, Furchhausen, Gottenhouse, Gottesheim, Haegen, Hattmatt, Kleingoeft, Landersheim, Littenheim, Lupstein, Maennolsheim, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Printzheim, Reinhardsmunster, Saessolsheim, Saint-Jean-Saverne, Saverne, Steinbourg, Thal-Marmoutier, Waldolwisheim, Westhouse-Marmoutier et Wolschheim.

Il indique que la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau est également compétente au titre des alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,  
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,  
et ce sur les bans communaux d'Altenheim, Dettwiller, Eckartswiller, Ernolsheim-lès-Saverne, Friedolsheim, Furchhausen, Gottenhouse, Gottesheim, Haegen, Hattmatt, Kleingoeft, Landersheim, Littenheim, Lupstein, Maennolsheim, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Printzheim, Reinhardsmunster, Saessolsheim, Saint-Jean-Saverne, Saverne, Steinbourg, Thal-Marmoutier, Waldolwisheim, Westhouse-Marmoutier et Wolschheim.

Il note que l'intégralité de ces compétences ont fait l'objet d'un transfert de compétences au SDEA.

Il relève subséquemment que la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau est d'ores et déjà compétente au titre de l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,  
et ce, sur le ban communal de Sommerau.

Il note que cette compétence a fait l'objet d'un transfert au Syndicat mixte du bassin de la Mossig.

Il souligne que la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a souhaité se doter, en complément et par anticipation, par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,  
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,  
5° La défense contre les inondations et contre la mer,  
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,  
et ce sur les bans communaux de Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim,

2. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,  
5° La défense contre les inondations et contre la mer,  
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,  
et ce sur le ban communal de Sommerau,

3. des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,  
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,  
et ce sur les bans communaux de Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg, Schwenheim et Sommerau.

Il indique que cette dotation est soumise à l'approbation par la Commune de Saint-Jean-Saverne, membre de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent.

Il rappelle subséquemment que la Commune de Saint-Jean-Saverne est dotée des compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,  
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,  
4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,  
5° La défense contre les inondations et contre la mer,  
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,  
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,  
et ce sur l'intégralité du ban communal.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence GEMAPI ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, telles qu'annexées à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans ses statuts :

1. la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,  
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,  
5° La défense contre les inondations et contre la mer,  
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,  
et ce sur les bans communaux de Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim,

2. la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,  
 5° La défense contre les inondations et contre la mer,  
 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,  
 et ce sur le ban communal de Sommerau,

3. les compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,  
 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,  
 et ce sur les bans communaux de Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg, Schwenheim et Sommerau.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2017-35 Droit de préemption urbain**

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

Désistement de la commune à exercer de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées suivantes :

<b>Section 3</b>	<b>Parcelle n° 200</b>	<b>12, rue de l'Eglise</b>	<b>262 m<sup>2</sup></b>
<b>Section 3</b>	<b>Parcelle n° 43</b>	<b>27, rue de Phalsbourg</b>	<b>114 m<sup>2</sup></b>
<b>Section 3</b>	<b>Parcelle n° 38</b>	<b>Schausberg</b>	<b>715 m<sup>2</sup></b>

### **2017-36 Vente de terrain communal (Jan BLUME)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 15 novembre 2004, modifié le 26 février 2013,

Vu l'engagement de Monsieur Jan BLUME domicilié Weiherweg 3 à Gundelfingen (Allemagne),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre, au prix total de mille euros (1 000,00 €) la parcelle communale cadastrée

<b>Lieudit « VILLAGE»</b>	<b>Section</b>	<b>3</b>	<b>n° 39</b>	<b>0 a 31 ca</b>
---------------------------	----------------	----------	--------------	------------------

- CHARGE, l'étude notariale CRIQUI- CRIQUI MARX - LEYENBERGER à Saverne (67700) de procéder à la rédaction de l'acte, nécessaire à la réalisation de cette vente,
- AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'acte de vente
- DIT que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

### **2017-37 Acquisition de terrain (parcelle époux WETZEL)**

Monsieur le Maire expose : en vue de constituer une réserve foncière la commune pourrait acquérir la parcelle de M. & Mme WETZEL Jean-Christophe, selon les conditions qui suivent :

SECTION	N° PLAN	CONTENANCE	PRIX TOTAL
<b>3</b>	<b>619</b>	<b>0 a 87 ca</b>	<b>1 500,00 €</b>

Après discussion avec l'intéressé, le prix d'acquisition est fixé à 1 500,00 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- DECIDE d'acquérir la parcelle précitée pour un montant total de 1 500,00 € (mille cinq-cents euros)
- CHARGE, l'étude notariale CRIQUI- CRIQUI MARX - LEYENBERGER à Saverne (67700) de procéder à la rédaction de l'acte, nécessaire à la réalisation de cette acquisition,
- AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'acte de vente
- DIT que la dépense sera imputée au compte 2111 opération N°64 du Budget Primitif 2017.

## **2017-38 Fleurissement**

---

Le Conseil Municipal DECIDE d'accorder aux personnes ci-dessous un bon d'achat pour leur contribution au fleurissement du village courant 2017:

- M. Mme Raymond TROESCH                      2, Chemin d'Ernolsheim
- M. Mme Bruno GEBUS                            17, rue de la Chapelle
- M. Mme Christian STEINER                      22, rue de l'église
- M. Mme Jacques ZILLER                         18, rue des Jardins
- M. Jean-Louis KEHREN                         34, rue de l'église
- M. Mme Christophe JACOB                      13, rue des Jardins

Le prix au fleurissement leur sera remis à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire.

## **2017-39 Association de pêche et de pisciculture : demande de subvention**

M. le Maire soumet la demande de subvention de l'association de pêche et de pisciculture de Saint-Jean-Saverne au titre des travaux de remplacement de fenêtres, qui ont été réalisés  
Compte tenu des éléments présentés, M. le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 300 € et demande à chacun de s'exprimer sur le montant proposé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, d'attribuer une subvention d'un montant de 400, -- euros à l'association de pêche et de pisciculture de Saint-Jean-Saverne.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget primitif de l'exercice 2017.

## **N° 2017-40 Divers et communication**

---

### **N° 2017-40-01 Proposition de prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace**

---

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, l'offre de la Caisse d'Epargne d'Alsace, pour la mise en place d'un prêt relais à hauteur de 200 000,00 euros sur 2 ans, à taux fixe : 0,38 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition de la Caisse d'Epargne d'Alsace pour la mise en place d'un prêt relais, aux conditions suivantes :
  - Montant : 200 000,00 €
  - Taux fixe 0,38 %
  - Frais de dossier et commission annexes : 250 €
  - Durée : 2 ans

- Versement des fonds : unique ou par tranches successives au fur et à mesure de besoins de trésorerie. Les versements de fonds pourront donner lieu au paiement d'intérêts intercalaires.
- Paiement des intérêts : Trimestriellement (les intérêts sont calculés au prorata sur le montant des fonds réellement utilisées).
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents à intervenir et à effectuer les débloques de tout ou parties des montants des sommes réservées.
- CHARGE M. le Maire d'en informer le Service Collectivités de la C.E.A.-STRASBOURG, ainsi que les Services de la Trésorerie Principale de Saverne, Comptable assignataire de la Commune.

### **N° 2017-40-02 Logement communal vacant**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la vacance d'un logement communal de type F3 au n°26, rue de l'Eglise. Monsieur le Maire propose de donner mandat à l'agence HERTRICH KERN sise à SAVERNE pour la location du bien et de fixer le prix de la location à 480 euros mensuel plus 100,00 euros d'acompte sur charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE que les conditions de location de cet appartement seront les suivantes :  
Loyer mensuel : 480,00 € + 100 € de provisions sur charges  
Dépôt de garantie : 1 mois de loyer, soit 480,00 €
- AUTORISE M. le Maire à signer le bail de location et tous documents y afférents.

### **N° 2017-40-03 Location d'un garage communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Chantal BURGER locataire d'un logement communal de type F2 au n°26, rue de l'Eglise, s'est portée candidate pour la location du garage communal N°1 actuellement vacant. Le prix de la location est fixé à 45 euros mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer la location du garage communal N°1 à Madame Chantal BURGER et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

### **N° 2017-40-04 Affaires scolaires**

M. Jean GOETZ Adjoint au maire informe les conseillers de la réorganisation de la semaine scolaire sur 4 jours depuis la rentrée.

Délibération certifiée exécutoire,  
Compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Saverne  
et de sa publication.

Le Maire,  
Henri WOLFF

---

M. Jean GOETZ

M. Camille OSWALD

M. Jean-Michel LORENTZ

M. Pascal COMTE

M. Benoit GERBER

M. Christophe JOSEPH

M. Etienne MENDENI

M. Charles SOLLER

M. Patrick HERRMANN

M. GROSS Joseph

Mme Angèle BERNERT

Mme Anne MARTIN

Mme Corinne CROMER

Mme HOFF Martine